

Séance ordinaire du 03 février 2025

Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 03 février 2025 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2 formule teams
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2025-02-021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté
.....

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025
 - 3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 726-25 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY
 - 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 625-18-002 POUR MODIFIER LE CODE D’ÉTHIQUE DES ÉLUS
 - 4.3 DEMANDE DE COMMANDITE – 10^{ÈME} ÉDITION DE L’ÉVÉNEMENTIEL 2025

**4.4 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE
D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX
MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

4.5 VENTE D'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

4.6 MODIFICATION – AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

4.7 AUTORISATION – PAIEMENT DE LA FACTURE F-1726 DE PERMAFIB

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 725-25 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION ET LES
TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 AINSI QUE LES
TAUX D'INTÉRÊTS ET LES VERSEMENTS**

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

**7.1 AUTORISATION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE
LA MOBILITÉ DURABLE**

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 724-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
288-90 AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS ADAPTÉS**

9.2 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

10. LOISIRS ET CULTURE

**10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET
CULTURELLES**

**10.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE
LOISIRS**

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2025-02-022

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-023

3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-024

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 726-25 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QUE Ce règlement aura pour objet de stipulé les règles de régie internes des séances publiques du conseil municipal de Saint-Barthélemy;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 03 février 2025;

ATTENDU QU' le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 726-25 Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy*.

QU' une copie de ce règlement soit ajouter au répertoire des règlements de la Municipalité sur son site web.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-025

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 625-18-002 POUR MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 625-18 afin d'y ajouter la charte contre l'intimidation en politique ;

ATTENDU QUE avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU' le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 625-18-002 Amendant le règlement n° 625-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barthélemy*.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-026

4.3 DEMANDE DE COMMANDITE – 10^{ème} ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENTIEL 2025

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Pierre-de-Lestage pour une commandite afin de réaliser trois (3) cérémonies appelées : La collation des grades, le gala Excellence ainsi que la cérémonie protocolaire Laissez des traces.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil autorise une commandite de 200.00\$ pour l'Événementiel 2025.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-027

4.4 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec pour les municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT l'impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Caroline Proulx.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-028

4.5 VENTE D'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU l'article 1022 du Code municipale du Québec, qui demande qu'un état des taxes non payées soient soumis au conseil et approuvé par celui-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil ait pris connaissance de l'état des immeubles endettés envers la Municipalité et ordonne de réclamer aux contribuables ayant des soldes impayés. Ces montants devant être payés au plus tard le 14 mars 2025. Après ce délai, la procédure de vente pour taxes par la MRC de D'Autray pourra être entreprise à l'égard des contribuables ayant des soldes dû majoré des frais administratifs ;

QU' une lettre soit transmise aux contribuables apparaissant à l'état des immeubles endettés envers la Municipalité afin de les informer, avant la vente, de la présente décision du conseil.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-029

4.6 MODIFICATION – AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024, le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025, tel qu'il apparaît à la résolution 2024-12-255 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipale du Québec, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2025, initialement prévu le 06 octobre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

DE tenir la séance ordinaire du mois d'octobre le 1^{er} octobre 2025 à 20h00.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-030

4.7 AUTORISATION – PAIEMENT DE LA FACTURE F-1726 DE PERMAFIB

CONSIDÉRANT le projet de réfection et de construction des installations de la patinoire dans le cadre du PAFIRSPA ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-177 qui autorisait la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Ministère du Sport du Loisir et du Plein air ;

CONSIDÉRANT que la compagnie PERMAFIB demande un paiement de 50% de la facture;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général a procédé au paiement de la facture F-1726 de la compagnie PERMAFIB au montant de 42 350.96\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2025-02-031

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 358 218.30\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de janvier 2025 représentant la somme de 30 884.32\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-02-032

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 725-25 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊTS ET LES VERSEMENTS

ATTENDU QUE pour respecter les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2025, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Municipalité, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale ;

ATTENDU QUE pour respecter les prévisions budgétaires des dépenses de réserve financière pour les infrastructures municipale de l'année 2025, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Municipalité, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière infrastructure ;

ATTENDU QUE pour respecter les prévisions budgétaires des dépenses pour les services de protection incendie et de la Sûreté du Québec de l'année 2025, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation

directe sur les biens imposables de la Municipalité, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales ;

ATTENDU QUE

pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2025 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur le tout ou une partie des immeubles de la Municipalité, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur le tout ou une partie des biens imposables de la Municipalité, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales ;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 sous le n° 2025-01-010;

ATTENDU QU'

le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 725-25 Décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements.*

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-02-033

7.1 AUTORISATION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT

la demande du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD), d'emprunter la Montée St-Laurent et le Rang du Fleuve durant la durée des travaux du pont P-14764 à Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE

la durée des travaux est estimée à 5 semaines ;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité autorise cette demande.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-02-034

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 724-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90
AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS ADAPTÉS

- ATTENDU QUE

le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90 ;
- ATTENDU QU’

un avis de motion a été dûment donné et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 décembre 2024, sous le n° 2024-12-263;
- ATTENDU QU’

une consultation publique a eu lieu le 18 décembre 2024;
- ATTENDU QU’

une procédure d’approbation référendaire n’a pas été demandée;
- ATTENDU

les pouvoirs conférés par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- ATTENDU QUE

le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE

le conseil adopte le *Règlement n° 724-24 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier son règlement sur les logements adaptés.*
- QU’

une copie de ce règlement et de cette résolution soit acheminée à la MRC de D’Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

2025-02-035

9.2 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

- CONSIDÉRANT

les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles et qu’elle a adopté ce règlement;
- CONSIDÉRANT

l’article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

- CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 705-23. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.
- DE** nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :
- Monsieur Sylvain Labranche, président
- Madame Anna Adam, membre et président substitut
- Monsieur François Bérard, membre
- Monsieur François Bertrand, membre substitut
- DE** désigner l'inspecteur en urbanisme étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 705-23, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-02-036

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le directeur général, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 150.00\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement d’une partie des frais pour les activités de loisirs tel que recommandé par le directeur général, en conformité avec la politique de soutien aux activités de loisirs, pour un montant totalisant 112.50\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 25
Fin : 20 h 52

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par François Bérard, appuyé de Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 53.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

M. Nelson Bonin	Achat 430, rang York (terrain vacant)
	DEVA6, Qu'est-ce que l'on a fait dans le dossier, il veut savoir ce qui en est ?
	Écart B2025 VS B2024, Quel est la hausse? Importante?
Madame Céline Bélanger	Chemin de détour. Sera-t-il entretenu après ces travaux?
Zeid Osman Karamé	Problème de trou sur place à Saint-Barthélemy: York et Bonin.